

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial

Bordeaux, Port de la Lune

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1256


Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2007

1.3 - Tableau des informations géographiques

| Nom | Coordonnées (latitude/longitude) | Bien (ha) | Zone tampon (ha) | Total (ha) | Année d'inscription |
|---------------------------|----------------------------------|-------------|------------------|--------------|---------------------|
| Bordeaux, Port de la Lune | 44.839 / -0.572 | 1731 | 11974 | 13705 | 2007 |
| Total (ha) | | 1731 | 11974 | 13705 | |

1.4 - Carte(s)

| Titre | Date | Lien vers source |
|--|------------|---|
| Bordeaux, Port de la Lune: délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 2007 - Scale 1 :1500 | 01/01/2005 |  |

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

France : Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01
Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France
Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Alain Rieu

Conservateur régional des monuments historiques
DRAC Aquitaine

Commentaire

Alain Juppé Maire de la Ville de Bordeaux Hôtel de Ville ,
place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex contact technique:
Anne-Laure Moniot Tel : 05 24 57 16 81 Email :
al.moniot@mairie-bordeaux.fr

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Commentaire

Ajouter : - http://www.bordeaux-tourisme.com/fr/bordeaux_patrimoine_mondial/introduction/bordeaux_patrimoine_mondial_index.html -
<http://www.bordeaux.fr/p63765>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Le Port de la Lune constitue un exemple exceptionnel d'échange d'influences sur plus de 2 000 ans, par son rôle de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, et par l'importance de son port dans le commerce régional et international. L'urbanisme et l'architecture de la ville sont le fruit d'extensions et de rénovations continues de l'époque romaine jusqu'au XXe siècle. Les plans urbains et les ensembles architecturaux à partir du début du XVIIIe siècle font de la ville un exemple exceptionnel des tendances classiques et néo-classiques et lui confèrent une unité et une cohérence urbaine et architecturale exceptionnelles. Critère (ii) : Bordeaux, Port de la Lune constitue un témoignage exceptionnel d'un échange d'influences sur plus de 2 000 ans. Ces échanges ont apporté à cette ville cosmopolite, à l'époque des Lumières, une prospérité sans équivalent qui lui a offert une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle, poursuivie au XIXe siècle et jusqu'à nos jours. Les différentes phases de la construction et du développement de la ville portuaire sont lisibles dans son plan urbain, tout particulièrement les grandes transformations réalisées à partir du début du XVIIIe siècle. Critère (iv) : Bordeaux, Port de la Lune représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel, créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont perduré jusqu'à la première moitié du XXe siècle. Bordeaux est exceptionnelle au titre de son unité urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a connu aucune rupture stylistique pendant plus de deux siècles. Son urbanisme représente le succès des philosophes qui voulaient faire des villes un creuset d'humanisme, d'universalité et de culture. Du fait de son port, Bordeaux, ville d'échanges et de commerce, a conservé ses fonctions originales depuis sa création. Son histoire est aisément lisible dans son plan urbain, depuis le castrum romain jusqu'au XXe siècle. La ville a conservé son authenticité pour ce qui est des bâtiments et espaces historiques créés au XVIIIe et au XIXe siècle. La ville de Bordeaux comporte 347 bâtiments classés, visés dans la loi du 31 décembre 1913. La ville historique est protégée par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), adopté en 1988 et révisé en 1998 et 2002. Les

structures de gestion pour la protection et la conservation du bien incluent les responsabilités communes des gouvernements nationaux, régionaux et locaux. Les interventions sur les monuments classés doivent avoir le feu vert du ministère de la Culture. Le plan de gestion est élaboré sur la base de quatre grandes orientations : préserver le caractère historique et patrimonial, permettre l'évolution contrôlée du centre historique, homogénéiser les règles d'urbanisme et contribuer à la stature internationale du Bordeaux métropolitain.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

| | Nom | Impact | | | | | | Origine | |
|----------------|--|-----------|---------|---------|------------|------------|--|---------|--|
| 3.1 | Habitat et développement | | | | | | | | |
| 3.1.1 | Habitat | | | | | | | | |
| 3.1.4 | Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs | | | | | | | | |
| 3.1.5 | Installations d'interprétation pour les visiteurs | | | | | | | | |
| 3.2 | Infrastructures de transport | | | | | | | | |
| 3.2.1 | Infrastructures de transport de surface | | | | | | | | |
| 3.2.3 | Infrastructures de transport maritime | | | | | | | | |
| 3.2.4 | Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport | | | | | | | | |
| 3.9 | Autres activités humaines | | | | | | | | |
| 3.9.5 | Terrorisme | | | | | | | | |
| Légende | actuel | potentiel | négatif | positif | intérieure | extérieure | | | |

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

L'évolution de l'habitat et les constructions nouvelles sont le propre d'un site urbain vivant à l'intérieur ou à l'extérieur du bien. L'impact de cette évolution est relatif et limité. Les dispositifs de contrôle mis en place permettent de les maîtriser. La mise en valeur du fleuve implique le développement des usages et des pratiques fluviales pour le transport et les activités liés au tourisme et aux loisirs. La stratégie globale de développement de ces usages fait l'objet d'un schéma global de la vie du fleuve. Il prévoit notamment l'installation de nouveaux pontons accueillant transport fluvial public et privé au long des quais mais également le renforcement de la capacité d'accueil du port de plaisance des bassins à flot. Le développement du plan de déplacement urbain et des lignes de tramway en particulier se poursuit et contribue à limiter la circulation automobile dans le bien.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et / ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

La ville de Bordeaux comporte 347 bâtiments classés, visés dans la loi du 31 décembre 1913. Parmi ceux-ci, 64 sont classés Monuments historiques et 283 sont inscrits dans l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. En outre, 31 ensembles sont protégés en tant que patrimoine industriel. La ville historique est protégée par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), adopté en 1988 et révisé en 1998 et 2002.

La ville historique est aussi assujettie aux plans suivants : Convention ville d'art; Plan d'occupation des sols (POS); Plan local d'urbanisme (PLU); Projet global de renouvellement urbain, 2002 - consistant en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels - Plan de développement des transports urbains.

Commentaire

Les instruments mis en place par l'Etat et par la Ville sont les mêmes que ceux déclarés au moment de l'inscription mais bénéficient d'une mise à jour régulière prenant en compte l'évolution des connaissances: -367 Monuments historiques protégés -mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé -mise en révision du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le plan local de l'habitat et le plan de déplacement urbain

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

Les structures de gestion pour la protection et la conservation du bien incluent les responsabilités communes des gouvernements nationaux, régionaux et locaux. Les interventions sur les monuments classés doivent avoir le feu vert du ministère de la Culture. Les interventions dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques doivent aussi être examinées par l'architecte des Bâtiments de France. Les bâtiments inscrits à l'Inventaire supplémentaire nécessitent aussi une autorisation pour les interventions, qui doivent être étudiées par l'architecte des Bâtiments de France. En ce qui concerne les secteurs sauvegardés établis par la *loi Malraux (1962)*, les interventions sur les bâtiments existants ou la construction de nouveaux doivent bénéficier d'un permis spécial et être soumises à l'architecte des Bâtiments de France.

Extrait du Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien (2010)

Par ailleurs, le CLUB, ou Comité Local UNESCO Bordelais, a été créé en janvier 2009. Le but du CLUB est d'évaluer les effets des transformations architecturales ou urbaines envisagées et nécessaires à l'adaptation du site à la vie contemporaine, le plus en amont possible afin d'en orienter la conduite dans l'objectif de mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Le CLUB doit donc être considéré comme un instrument supplémentaire pour la gestion du Bien.

Le CLUB est composé d'experts indépendants, dont la participation est bénévole, et de représentants des administrations. Il se réunit une fois par mois et examine les dossiers qui lui sont soumis par la Ville et tous ceux qui lui semblent devoir l'être. Les élus locaux ne participent pas aux réunions du CLUB mais sont informés de ses travaux et de l'avancée de ses réflexions par des comptes-rendus mensuels et la présentation d'un rapport d'étape à l'occasion des réunions de la Commission (ou Comité ?) du patrimoine

mondial. Les avis du CLUB sont communiqués à la Ville à titre de préconisations.

Cette formule, qui ne correspond pas à une procédure réglementaire officielle, s'est révélée très efficace : tous les avis exprimés par le CLUB, structure non statutaire, et communiqués à la Ville ont jusqu'à présent été suivis par celle-ci dans ses décisions.

L'analyse des projets d'aménagement et de construction situés dans le site et dans la zone tampon et susceptible d'impacter le site est fondée sur une grille d'analyse. Cette grille d'analyse s'appuie sur les valeurs et objectifs suivants :

- . la continuité dans le développement séculaire de la ville ;
- . l'unité architecturale et urbaine qui admet certaines formes de singularité ;
- . le rapport au fleuve / Bordeaux Port de la Lune ;
- . les aspects culturels et le patrimoine immatériel (la fonction symbolique et identitaire, les représentations collectives) ;
- . les aspects environnementaux ;
- . Bordeaux comme cité historique vivante.

A noter que les deux dernières valeurs (la ville durable, la ville comme cité historique vivante) sont deux valeurs fondatrices de la politique urbaine bordelaise actuelle.

Le CLUB assure :

- . l'analyse des projets sur la base de la grille ainsi que leur suivi au cours du temps ;
- . la formulation d'une appréciation concernant l'impact d'un projet d'aménagement et éventuellement des propositions de décisions.

Le CLUB a toute latitude pour :

- . décider d'études documentaires si nécessaire,
- . proposer l'étude de variantes d'aménagement,
- . proposer des mesures de protection ou de sauvetage,
- . anticiper les mutations possibles et examiner les possibilités de reconversion,
- . évaluer le potentiel urbain de secteurs présentant des enjeux patrimoniaux.

Depuis le début de l'année 2009, le CLUB a examiné tous les dossiers portant sur les projets de restauration et de constructions importants situés à l'intérieur de la zone protégée et sa zone tampon

Commentaire

Il serait opportun : -de corriger ligne 15 en supprimant (ou Comité?) -de compléter par ce paragraphe : La Commission du patrimoine mondial est l'instance principale de suivi du plan d'actions. Sa mise en place était prévue dans le Plan de gestion de l'inscription en 2007. Présidée par le maire, elle se réunit une à deux fois par an. Un rapport global relatif à tous les aspects du plan de gestion est présenté aux membres de la commission qui font part de leurs observations et des perspectives à venir.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

En 2010, un plan de gestion de l'accueil des navires a été transmis au centre du patrimoine mondial.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion est **totalelement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

| | |
|---------------------------------|------------|
| Communautés / résidents locaux | Excellente |
| Autorités locales / municipales | Excellente |
| Groupes autochtones | Sans objet |
| Propriétaires fonciers | Moyenne |
| Visiteurs | Excellente |
| Chercheurs | Excellente |
| Industrie touristique | Excellente |
| Industrie | Moyenne |

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Dans le domaine de la protection, la conservation et la gestion du Bien, les instruments mis en place par la Ville et ses partenaires sont les mêmes que ceux déclarés au moment de l'inscription mis à part la mise en place du Comité Local UNESCO Bordelais pour répondre aux besoins de suivi permanent inhérent à l'évolution d'un site urbain du patrimoine

mondial, les nouvelles études menées pour améliorer la connaissance du site (études d'archéogéographie, études anthropologiques) et le projet de système d'information géographique de mutualisation des données archéologiques.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

| | |
|---|-----|
| Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.) | 0% |
| Dons internationaux (ONG, fondations, etc.) | 0% |
| Gouvernemental (national / fédéral) | 35% |
| Gouvernemental (régional, provincial, Etat central) | 5% |
| Gouvernemental (Local / municipal) | 60% |
| Dons nationaux (ONG, fondations, etc.) | 0% |
| Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.) | 0% |
| Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.) | 0% |
| Autres subventions | |

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose est **acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certaines avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

| | |
|---------------|------|
| Plein temps | 100% |
| Temps partiel | |

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

| | |
|-------------|------|
| Permanent | 100% |
| Saisonniers | 0% |

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

| | |
|-----------|-----|
| Payées | 90% |
| Bénévoles | 10% |

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Recherche et suivi | Excellente |
| Promotion | Excellente |
| Extension des services communautaires | Sans objet |
| Interprétation | Excellente |
| Education | Excellente |
| Gestion des visiteurs | Excellente |
| Conservation | Excellente |
| Administration | Excellente |
| Préparation aux désastres | Excellente |
| Tourisme | Excellente |
| Contrôle (gardiens, police) | Excellente |

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Recherche et suivi | Excellent |
| Promotion | Excellent |
| Extension des services communautaires | Sans objet |
| Interprétation | Excellent |
| Education | Excellent |
| Gestion des visiteurs | Excellent |
| Conservation | Excellent |
| Administration | Excellent |
| Préparation aux désastres | Excellent |
| Tourisme | Excellent |
| Contrôle (gardiens, police) | Excellent |

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

COUSTET Robert, Le nouveau viographe de Bordeaux. Guide historique et monumental des rues de Bordeaux, Bordeaux, Mollat, 2011 LAVAUD Sandrine [sous la dir. de], Atlas historique de Bordeaux, Bordeaux, Éditions Ausonius, 2009, 3 vol. SCHOONBEART Sylvain, La voirie bordelaise au XIXe siècle, Paris, PUPS, 2007 TAILLARD Christian, Un siècle d'écrivains à Bordeaux, 1911-2011. Gallimard un siècle d'édition, Bordeaux, Mollat, 2011 Quartiers et monuments : PERIZ Didier, Bacalan Story, Bordeaux, Éditions Pleines pages, 2009 LAVAUD Sandrine, SCHMIDT, BURGHART (dir.), Représenter la ville (Moyen-Âge-XXIe siècle), Bordeaux, Ausonius, 2012. COSTE, Laurent (dir.), Maisons de campagne et maisons de la campagne en Aquitaine de l'Antiquité à nos jours, actes du LXIIIe congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest de Créon, 2011. Articles : SCHOONBEART Sylvain « Le port de la Lune et l'imaginaire des ponts à Bordeaux (1586-2010) », Revue archéologique de Bordeaux, t. CI, 2010, p. 105-132. SCHOONBEART Sylvain « La "grande voie" de Bordeaux et le projet de Fernand-René Lapeyrère (1875-1905) », Revue archéologique de Bordeaux, t. C, 2009, p. 143-177. SCHOONBEART Sylvain « Mesurer la construction en ville. Le revenu des matrices cadastrales à Bordeaux (1835-1890) », Histoire & Mesure, vol. XXV-1, 2010, p. 87-126. SCHOONBEART Sylvain « Pêril en la demeure. L'évaluation cadastrale au service des projets de voirie : l'exemple de Bordeaux au milieu du XIXe siècle », p. 235-254 in Bourillon, Florence, Vivier, Nadine (dir.), La Mesure cadastrale. Estimer la valeur du foncier, actes du XVe congrès international d'histoire économique d'Utrecht, Presses universitaires de Rennes, 2011. Autres publications DESCAS Annick, Dictionnaire des rues de Bordeaux, Éditions Sud Ouest, 2008 FORT Francine [sous la dir. de], Les Quais de Bordeaux.1999-2009, Bordeaux, Confluences, Arc en rêve, 2009 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Vers le Grand Bordeaux 2030, une métropole durable, Bordeaux,

Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux, 2009 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Habiter Bordeaux, la ville action, Bordeaux, Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux, 2011 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Bordeaux 2030 Du port de la Lune à la pleine lune, Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux, 2013 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 1 Bordeaux Sud – éditions Journal Sud-Ouest, décembre 2009 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 2 Bordeaux Maritime - vol. 1 – éditions Journal Sud-Ouest, juillet 2010 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 3 La Bastide – éditions Journal Sud-Ouest, avril 2011 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 4 Centre – éditions Journal Sud-Ouest, décembre 2011 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 5 Caudéran – éditions Journal Sud-Ouest, mai 2012 LARUË-CHARLUS Michèle [sous la dir.de], Portrait de quartier[s] 6 [Re]Centres - éditions Journal Sud-Ouest, septembre 2012

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?
 Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

| | |
|--|------------|
| Communautés / résidents locaux | Excellente |
| Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien | Excellente |
| Groupes autochtones locaux | Sans objet |
| Propriétaires fonciers | Moyenne |
| Visiteurs | Excellente |
| Organisateurs de voyages | Excellente |
| Entreprises et Industries locales | Moyenne |

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Centre d'accueil des visiteurs | Appropriée |
| Musée de site | Appropriée |
| Guichets d'information | Excellente |
| Visites guidées | Excellente |
| Sentiers / itinéraires | Excellente |
| Matériaux d'information | Excellente |
| Transports prévus | Appropriée |
| Autres | Non nécessaire |

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendence du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

| | |
|-------------------|---------------------|
| L'année dernière | Faible augmentation |
| Il y a deux ans | Faible augmentation |
| Il y a trois ans | Faible augmentation |
| Il y a quatre ans | Faible augmentation |
| Il y a cinq ans | Faible augmentation |

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

| |
|----------------------------------|
| Billets d'entrée et inscriptions |
| Lieux d'hébergement |
| Services de transports |
| Industrie touristique |
| Enquêtes visiteurs |

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Un rapport annuel sur la fréquentation touristique est publié par la mairie de Bordeaux.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

Les droits d'entrées ne sont pas collectés

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Il s'agit d'un ensemble urbain et les attributs de la valeur universelle sont accessibles à tous

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais **on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

| | |
|--|------------|
| Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial | Excellente |
| Autorités locales, municipales | Excellente |
| Communautés locales / municipales | Excellente |
| Chercheurs | Excellente |
| ONGs | Excellente |
| Industrie | Excellente |
| Groupes autochtones locaux | Sans objet |

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre **est achevée**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Le pont Jacques Chaban-Delmas a été inauguré le 17 mars 2013. Les modifications apportées et les documents remis n'ont soulevé aucune observation. Les documents relatifs au nouveau projet de Collège Cassagnol ont été transmis. Ce projet se développe sur une plus grande emprise qui inclut les terrains attenants donnant sur la rue Laseppe. La façade des anciens chais a été intégrée au projet et le permis de construire délivré.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

L'association Sauvegarder Mériadeck a alerté le centre du patrimoine mondial au sujet des projets en cours dans ce quartier, notamment le projet de cité municipale et celui de la restructuration de l'immeuble de la Croix du palais. Dans les deux cas, des adaptations ont été apportées aux projets dans l'objectif de favoriser leurs intégrations. Pour esquisser les orientations pour l'évolution du quartier Mériadeck et préciser ce qui fait sa valeur patrimoniale, un atelier intitulé « Quelles sont les valeurs de Mériadeck dans le périmètre Unesco ? », a été organisé les 26 et 27 avril 2012 en coordination avec le centre du patrimoine mondial et Icomos international. Les conclusions de cet atelier ont permis de : - définir la valeur urbaine et architecturale de la composition d'ensemble :immeubles en croix avec des porte à faux qui produisent un effet de légèreté au dessus de la dalle, autour d'une esplanade plantée qui s'inscrit dans un axe reliant les jardins de l'hôtel de ville au cimetière de la Chartreuse, - préciser dans le PLU des dispositions réglementaires adaptées à la particularité de ce patrimoine du XXème, - reconnaître l'intérêt urbain de l'esplanade Charles de Gaulle et la nécessité de sa restauration.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Un plan d'action complémentaire au plan de gestion a été remis lors de l'inscription. Il constitue sa déclinaison opérationnelle et sa mise à jour est en cours. Il combine action culturelle, urbaine et économique ; sa mise en œuvre est présentée lors de la réunion de la Commission du patrimoine mondial. Il répond à trois grands objectifs : -connaître, protéger, valoriser, renouveler -échanger et partager le patrimoine avec tous -développer durablement l'économie du territoire

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

| | |
|---|--------------|
| Conservation | Très positif |
| Recherche et suivi | Positif |
| Efficacité de la gestion | Positif |
| Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes | Positif |
| Reconnaissance | Positif |
| Éducation | Très positif |
| Aménagement d'infrastructures | Positif |
| Financement du bien | Positif |
| Coopération internationale | Très positif |
| Support politique pour la conservation | Très positif |
| Cadre juridique / de politique générale pour la conservation | Positif |
| Activités de groupes de pression | Positif |
| Coordination institutionnelle | Très positif |
| Sécurité | Pas d'effet |
| Autre (veuillez préciser) | Sans objet |

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut de patrimoine mondial a eu comme conséquence une meilleure lisibilité de l'histoire de la ville, de sa formation et de ses développements, ainsi que des actions menées en faveur du patrimoine. Il a également contribué à mettre en relation les acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels ou privés, lesquels s'emparent quelquefois de ce statut pour faire débat. Il a enrichi les thématiques d'échanges internationaux . Il a contribué à refonder la place du patrimoine dans le projet urbain et à susciter la créativité des concepteurs.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

| |
|---|
| Institution gouvernementale responsable du bien |
| Gestionnaire / coordonateur / personnel du site |

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Ne pourrait-il pas être envisagé d'adapter le questionnaire à la typologie du bien labellisé?

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

| | |
|-------------------------------|-------------|
| UNESCO | Très bon |
| Représentant de l'État partie | Très bon |
| Organisation consultative | Très faible |

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

| |
|---|
| Le suivi et l'établissement de rapports |
| L'efficacité de la gestion |

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

| | |
|---------------------------|------------|
| UNESCO | Sans Objet |
| Etat partie | Sans Objet |
| Gestionnaires des sites | Sans Objet |
| Organisation consultative | Sans Objet |

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Généré automatiquement dans la version en ligne

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques